



Notre Barème d'honoraires
Bail d'habitation à usage principal
Arrêté du 10 janvier 2017

Le montant de nos honoraires est basé sur la surface habitable du logement, hors varangue.

Depuis la loi ALUR, le barème du preneur est fixé ainsi :

3€ TTC par m2 de surface habitable à la charge du locataire rémunérant les formalités de réalisation de l'état des lieux d'entrée.

8€ TTC par m2 de surface habitable à la charge du locataire rémunérant les formalités de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail.

Sur nos annonces, votre loyer est décomposé de la façon suivante :

- * Montant du loyer mensuel hors charges.**
- * Montant de la provision (régularisée annuellement) mensuelle.**
- * Montant du dépôt de garantie.**
- * Honoraires liés à la visite, la constitution du dossier et à la rédaction du bail.**
- * Honoraires liés à la réalisation de l'état des lieux.**

Exemple pour un T2 de 48 m2 + une varangue de 12 m2.

Honoraires d'agence : 528 € TTC

Dont 384 € TTC pour la visite, la constitution du dossier et à la rédaction du bail.

Dont 144 € pour l'état des lieux.

Dépôt de garantie : un mois de loyer hors charge.

*Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 8,5% étant précisé que ce taux est susceptible d'être modifié conformément à la réglementation fiscale